

Revue de Presse

C_CHAMBRE DES AVOUES

mercredi 23 décembre 2009

S O M M A I R E

CHAMBRE DES AVOUES

Disparition de la profession d'avoués : le Sénat vote un moratoire d'un an Agence France Presse Fil Général .- 22/12/2009	1
Le Sénat a considérablement modifié hier le texte Bulletin Quotidien .- 23/12/2009	2
Les compétences des avocats sont de plus en plus larges La Croix .- 23/12/2009	3
Dominique Vailly bâtonnier Le Dauphiné Libéré Annecy Rumilly .- 23/12/2009	4
Les jours des avoués sont comptés Le Maine Libre Grand Mans .- 21/12/2009	5

CHAMBRE DES AVOUES



TX-PAR-RBY34

Disparition de la profession d'avoués : le Sénat vote un moratoire d'un an

Paris, 22 déc. 2009 (AFP) -

Le Sénat a considérablement modifié mardi le texte fusionnant les professions d'avocats et d'avoués, en repoussant notamment d'un an son entrée en vigueur, fixée au 1er janvier 2012 au lieu du 1er janvier 2011.

Pour apporter plus de protection aux avoués, dont la profession est appelée à disparaître, la Haute-Assemblée a adopté un grand nombre d'amendements contre l'avis du gouvernement et rejeté la plupart des amendements proposés par le gouvernement.

Ainsi les sénateurs ont rejeté une disposition créant une indemnité "fixée à 100 % de la valeur de leur office" proposée par le gouvernement qui refusait de "confier au juge de l'expropriation la détermination de l'indemnité allouée aux avoués". Une solution qui serait, selon le gouvernement, "pas compatible avec la volonté de procéder à une indemnisation rapide".

Le Sénat a aussi jugé que le gouvernement prévoyait des mesures trop défavorables fiscalement lors du basculement des avoués vers une nouvelle profession juridique ou judiciaire.

Les avoués représentent les justiciables en appel dans les litiges civils.

Le 10 juin 2008, la Chancellerie avait annoncé sa décision "de ne plus rendre obligatoire le recours à un avoué pour défendre les dossiers en appel", une réforme découlant des propositions du rapport Attali.

bbm/aml/mad/ei

Afp le 22 déc. 09 à 20 25.



◆ Le Sénat a considérablement modifié hier le texte fusionnant les professions d'avocats et d'avoués, en repoussant notamment d'un an son entrée en vigueur, fixée au 1^{er} janvier 2012 au lieu du 1^{er} janvier 2011. Pour apporter plus de protection aux avoués, dont la profession est appelée à disparaître, la Haute Assemblée a adopté un grand nombre d'amendements contre l'avis du gouvernement et rejeté la plupart des amendements proposés par le gouvernement. Ainsi les sénateurs ont rejeté une disposition créant une indemnité "fixée à 100 % de la valeur de leur office" proposée par le gouvernement qui refusait de "confier au juge de l'expropriation la détermination de l'indemnité allouée aux avoués". Une solution qui serait, selon le gouvernement, "pas compatible avec la volonté de procéder à une indemnisation rapide". Le Sénat a aussi jugé que le gouvernement prévoyait des mesures trop défavorables fiscalement lors du basculement des avoués vers une nouvelle profession juridique ou judiciaire.



Les compétences des avocats sont de plus en plus larges

Michèle Alliot-Marie a fait savoir hier qu'elle déposerait un projet de loi visant à créer « le contreseing d'avocat ». De quoi accroître encore le champ d'activité des barreaux

C'est une victoire pour les avocats. Une de plus. La ministre de la justice s'est déclarée favorable, hier, à la création du contreseing d'avocat. Un projet de loi devrait être prochainement déposé devant le Parlement. Ayant pour vocation de sécuriser les relations entre individus, ce contreseing offrira de nouvelles garanties aux signataires des cautionnements, des prêts, des contrats de promesses, etc. Il leur confèrera une valeur probante en faisant foi de l'identité des signataires. « *Vu la contractualisation grandissante de notre société, nous avons tous à gagner à la création de ce contreseing* », assure M^e Michel Bénichou, président d'honneur du Conseil national des barreaux (CNB).

L'ensemble de la profession se félicite. Et pour cause. L'élargissement du champ d'activité des avocats ne peut être que bien accueilli, à l'heure où de plus en plus de cabinets rencontrent des difficultés financières. Selon le CNB, près d'un avocat sur quatre dispose d'un revenu inférieur ou égal à 2 000 € par mois (avant déduction des charges). Plus grave, dix ans après leur prestation de serment, près du tiers d'entre eux rendent leur robe d'avocat. Dans ce contexte, la conquête de nouveaux marchés s'impose.

Et sur cet aspect, les avocats ont plutôt marqué des points ces derniers mois. L'activité des cabinets devrait augmenter, notamment, avec la saisine du Conseil constitutionnel par les citoyens (1). Jusqu'à présent, les recours déposés par les parlementaires ne donnaient pas lieu à une plaidoirie devant les sages. À l'avenir, les citoyens désireux de contester la constitutionnalité d'une loi portant atteinte aux droits et libertés garantis par la Loi fondamentale devront,

pour cela, se faire représenter par un avocat. Nombre d'entre eux se forment d'ailleurs à ce nouveau contentieux afin d'effectuer leurs premières saisines dès le 1^{er} mars prochain – comme la loi le leur permet.

Autre atout pour les barreaux: la suppression de la profession d'avoué, qui devait être définitivement entérinée hier par le Sénat. Avec la disparition des avoués, les avocats devraient se voir attribuer un rôle central au sein des procédures d'appel. C'est à eux notamment qu'il reviendra de mettre en forme les dossiers des justiciables renvoyés devant les cours d'appel. Cette mission, jusqu'ici réservée aux seuls avoués, est actuellement facturée autour de 800 €. « *Sachant que nous gérons plus de 100 000 appels par an, c'est une jolie manne qui tombe dans l'escarcelle des avocats* », glisse un avoué.

À terme, c'est surtout le statut « d'avocat en entreprise » qui pourrait révolutionner la profession.

À terme, c'est surtout la création du statut « d'avocat en entreprise » qui pourrait véritablement révolutionner la profession. La commission Darrois – chargée de réfléchir à l'avenir des professions du droit – l'a récemment préconisée. Elle n'a, pour l'heure, pas été retenue par la chancellerie. Permettre aux salariés de prendre la robe d'avocat continue de poser des questions. Si certains avocats y voient l'occasion d'un vaste redéploiement de leurs activités, d'autres redoutent que l'indépendance que leur garantit aujourd'hui leur statut ne soit inconciliable avec leur subordination hiérarchique à un patron. Les débats restent vifs au sein des barreaux.

MARIE BOËTON

(1) La saisine du Conseil constitutionnel est issue de la réforme de la Constitution de juillet 2008.

Dominique Vailly bâtonnier

le 7 décembre dernier, les avocats du barreau de l'ordre d'Annecy ont élu leur bâtonnier. Sans surprise - dauphin de son prédécesseur M e Fabbian depuis le 1 er janvier 2009 -, M e Dominique Vailly exercera ses nouvelles fonctions dès le 1 er janvier 2010. Dernier bâtonnier du précédent millénaire (!), il avait exercé ces mêmes responsabilités en 1998 et 1999.

Inscrit au barreau d'Annecy en 1976, passionnément impliqué dans la vie juridique et judiciaire locale et nationale, Dominique Vailly en connaît toutes les arcanes.

Dossier national majeur, effectivement mis en chantier il y a quelques mois, la mutation de la profession d'avocat se finalise et s'inscrit au nombre des grands engagements du nouveau bâtonnier.

« Le champ d'intervention de l'avocat s'élargit chaque jour un peu plus. Dans le contexte d'une demande exponentielle de droit qu'appelle la vie sociale d'aujourd'hui, notre grand projet consiste en la mise en place de l'"acte d'avocat" », un acte sous seing privé contresigné par un avocat qui en accrédite la sécurité juridique. Cette précaution est notamment destinée à faire échec à l'approximation périlleuse de conventions élaborées, sans aucune garantie de sécurité et souvent sans scrupule, par des « braconniers des droits », explique le bâtonnier. « Il s'agit là d'un véritable et essentiel rôle social de l'avocat ».

Une proposition de loi a été déposée, en ce sens, sur le bureau de l'Assemblée Nationale.

Nouvelles technologies et modernisation de la profession d'avocat

Déjà mis en œuvre par l'institution judiciaire, un second chantier (« colossal ») se retrouve dans les cartons du nouveau bâtonnier. Il s'agit de la poursuite de la mise en service du réseau de communication électronique virtuel sécurisé reliant les avocats. À terme, ce réseau sera connecté à celui des diverses juridictions et de l'ensemble des professionnels du droit.

Ce bouleversement technologique fondamental induira une baisse notable des coûts des démarches, des prestations et des procédures, assure le bâtonnier.

Au fait du débat - en sa précédente qualité de membre du Conseil national des barreaux -, Me Dominique Vailly sera un porte-parole efficace et avisé de ses pairs annéciens dans la mise en œuvre de la réforme judiciaire visant (dès le 1er janvier 2010) à la suppression des avoués de cours d'appel et l'intégration des conseils en propriété industrielle.

« La profession n'aura pas connu de telles mutations depuis ses origines » constate le bâtonnier.

Le bâtonnier au cœur de l'organisation de la société

Il s'agira, enfin, pour le nouveau bâtonnier de finaliser l'emménagement de la Maison des avocats dans ses locaux de la rue Guillaume-Fichet. Cette nouvelle structure, plus moderne et plus fonctionnelle, permettra notamment à l'Ordre d'organiser des sessions de formation (obligatoire) à l'intention des avocats du barreau local.

« Le bâtonnier se trouve au cœur de la vie juridique et judiciaire. Il est aussi l'interlocuteur privilégié des magistrats et de ce fait associé à l'examen des projets de réforme. Cette mission est passionnante car il place le bâtonnier au cœur de l'organisation de la société. Il est aussi le premier gardien d'une déontologie très rigoureuse, garantie de la crédibilité de la profession » conclut Me Dominique Vailly.



Les jours des avoués sont comptés

Leurs jours sont comptés : les avoués, représentants des justiciables en appel dans les litiges civils, vont disparaître au nom d'une « simplification de l'accès à la justice » voulue par le gouvernement, qui enterre l'une des plus anciennes professions du droit. Aujourd'hui, le Sénat scellera peut-être leur sort, s'il adopte le projet de loi entérinant la suppression de la profession, au 1^{er} janvier 2011, comme l'ont fait les députés début octobre. Apparu au Moyen-âge sous le nom de « procureur », l'avoué date de la fin du XVIII^e siècle sous sa forme quasi actuelle.

